

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal

Le jeudi 24 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 18 mars 2022 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, M. John EVLARD, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Dorothée GENASI (à M. Martin LEPOUTRE), M. Yves PAUL (à M. Bernard CAUDAL)

Absents excusés : MM. Antoine DHALLUIN, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN

N° 22-1-9

-----  
**Intercommunalité**

Métropole Européenne de Lille

-----  
Schéma Directeur des Infrastructures  
de Transports (SDIT)

-----  
Concertation préalable

-----  
Avis du conseil Municipal

Rapport de M. le Maire,

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi « LOM » qui vise à réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises ;

Vu la délibération n°19C0312 du 28 Juin 2019 du conseil métropolitain de la MEL relative à l'adoption de son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Vu les délibérations n° 21-C-0595, 21-C-0596, 21-C-0597 et 21-C-0598 du 17 décembre 2021 du Conseil métropolitain de la MEL relatives aux modalités de concertation des projets de :

- ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et LILLE
- ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et MARCQ-EN-BAROEUL
- ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne
- ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Considérant que la croissance démographique et économique, les dynamiques d'attractivité, le vieillissement de la population, et la lutte contre les dérèglements climatiques et les politiques de mobilité ambitieuses et volontaristes ;

Considérant que le SDIT répond aux enjeux sociaux, environnementaux, démographiques et économiques qui caractérisent la MEL ;

Considérant que le SDIT s'inscrit dans l'ambition globale de construction de la métropole de demain incarnée dans les différentes politiques publiques portées par la MEL, notamment au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et du futur Plan de Mobilité (PDM) ;

Considérant qu'en plus d'être un projet de mobilité, le SDIT constitue aussi un levier d'aménagement et de développement, véritable outil d'équilibre territorial, environnemental et social, contribuant à l'affirmation d'une métropole durable ;

Considérant que le SDIT représente une véritable démarche stratégique de développement du réseau de transports en commun qui fixe notamment de nouvelles lignes majeures et structurantes de transports ;

Considérant que ces nouvelles lignes viendront à la fois compléter l'ossature principale du réseau métropolitain et renforcer le maillage en transports en commun de l'ensemble de la métropole, au bénéfice des usagers actuels et futurs de ces transports modernes et performant ;

Considérant les modalités de la concertation définies par les délibérations n°21C0595, 21C0596, 21C0597, 21C0598 du 17 décembre 2021 et le déroulement de celle-ci à compter du 21 Février 2022 et pour une durée de six semaines ;

Considérant qu'au terme de la concertation et après réception du bilan de la concertation, chacun des tracés fera l'objet d'études complémentaires préalablement aux enquêtes publiques qui seront ensuite déclenchées ;

Considérant par ailleurs que les communes et territoires non concernés par ces infrastructures implantées dans les secteurs denses de la métropole demandent à ce que soient étudiés et imaginés pour leurs habitants des moyens de déplacement publics adaptés à des territoires à l'habitat plus diffus,

Il vous est proposé de :

- valider les 4 axes du SDIT soumis à la concertation préalable, à savoir :
  - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing
  - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne,
  - Le développement d'une offre de bus à haut niveau de service adaptée aux enjeux territoriaux avec deux nouvelles lignes entre Villeneuve d'Ascq et Marcq-en-Baroeul et entre Villeneuve d'Ascq et Lille.
  
- autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Métropole Européenne de Lille, afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la concertation préalable ;
  
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Travaux préparatoires :  
Commission 1 du 8 mars 2022



Le Conseil  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le Maire